

Compte-rendu du CTM du 19 avril 2017

Ce CTM portait sur la politique des primes en 2017 (versement du CIA).

Déclaration des élu/es CGT

Madame la Ministre,

Vous nous reconvoquez sur les grandes orientations de la politique indemnitaire suite à un vote unanime des organisations syndicales contre le projet initial.

Nous constatons que le projet présenté comporte, pour une fois, des modifications par rapport à la version de base.

Malheureusement, le fond est inchangé et les modifications ne répondent en rien à nos revendications.

Nous ne parlons pas là de l'opposition de la CGT au RIFSEEP ni de la revendication de la CGT quant à la suppression de tout régime indemnitaire et l'intégration des primes dans le traitement indiciaire de base, traitement devant permettre un déroulement de carrière linéaire, mais bien des revendications portées au dernier CTM.

Votre note prétendue « de cadrage » reste muette sur les points suivants :

- exclusion de la proratisation du montant du CIA en fonction de la quotité de travail, pourtant unanimement demandé par les syndicats. Dans cette nouvelle version, il ne s'agit que d'une préconisation, alors même que vous indiquez dans votre note bilan CIA 2016 qu'il y a matière à la traiter en valeur absolue et non le lier à la quotité de temps de travail
- exclusion de la modulation du CIA à des fins disciplinaires en application du principe de base que les sanctions pécuniaires sont interdites
- quid de la différenciation entre catégorie lorsque l'on constate que des différences énormes existent selon votre bilan 2016 : par exemple, le montant moyen des A et A+ était de 645 euros dans le Grand Est alors que celui des C était seulement de 136 €, Idem en Bourgogne Franche-Comté ou le montant moyen était de 539 € pour les A et A+ et seulement de 199 € pour les C ?
- quid des incidences des recours gracieux ou via la CAP sur les entretiens professionnels servant de base au versement du CIA une fois celui-ci versé ?

De plus, votre ajout sur la prise en compte du temps de présence censé clarifier la situation fait ressortir des ambiguïtés.

De même, rien sur la régularisation des lauréats EPIT 2013 et 2014, si ce n'est la revalorisation triennales pour laquelle vous ne nous avez toujours pas donné le montant de l'enveloppe.

Enfin, nous vous demandons une nouvelle fois le montant de l'enveloppe globale 2017 du CIA et sa ventilation par régions.

Par ailleurs, nous profitons de ce CTM pour aborder 3 dossiers :

- une nouvelle fois, nous vous demandons d'annuler le conseil de discipline convoqué à l'encontre d'une collègue, actuellement en formation CRIT
- nous avons été interpellé sur des dégradations importantes des conditions de travail à la DIECCTE de La Réunion et nous vous demandons de communiquer au CHASM tous les éléments sur ce dossier
- enfin la CGT déplore encore et toujours la réduction drastique des effectifs dans le ministère et appelle en intersyndicale les agents à se mobiliser le 18 mai

Réponses de l'administration

Au sujet du montant de l'enveloppe du CIA 2017

L'administration n'a eu de cesse de répéter que le montant est identique à celui de 2016, sans vouloir nous donner le montant exact en euros.

Après plusieurs demande de précision, le DRH a précisé que « *le montant de l'enveloppe du CIA 2016 sera le même que celui de 2016, diminué pour prendre en compte la baisse des effectifs* », sans nous donner la somme exacte.

Conclusion, ce n'est pas le même montant...

La répartition de cette enveloppe aux régions se fera sur la base des effectifs de référence.

Au sujet des disparités entre régions

La DRH affirme que cette note de prétendu cadrage diminuera les disparités (alors que cette note laisse justement la main aux DIRECCTE pour la répartition du CIA, sans ligne directrice nationale) tout en affirmant « *que les disparités pourront encore exister en 2017* » !!!

Bref, la DRH reste lucide et se doute que ses paroles incantatoires ne suffiront pas pour supprimer les disparités entre régions.

Elle renvoie les organisations syndicales à un cadrage national plus important en 2018, tout en étant fière d'annoncer qu' « *en 2016, il n'y avait aucun élément de cadrage alors que maintenant il y a un* »

Au sujet de la proratisation du montant du CIA en fonction de la quotité de travail

Le DRH admet qu'il est embarrassé : les textes précise une proratisation des plafond en fonction de la quotité de travail mais pas des montant du CIA.

L'interprétation de la DRH est donc de dire que rien n'interdit une proratisation du montant du CIA en fonction de la quotité du temps de travail. La DRH propose de « *privilégier la non proratisation, sans l'imposer* ».

Bref, l'administration peut imposer que la répartition du CIA ne soit pas uniforme (sans aucun texte sur ce point) sans pouvoir imposer qu'il ne soit pas non proratisé, sans commentaire ...

Au sujet de la révision du CIA en cas de recours sur la notation

Le DRH est très nuancé dans sa réponse : « *Si il y a un recours avec une révision de compte-rendu, le chef de service sera fondé le cas échéant à faire une régularisation* ».

Bref, le rétablissement du bon droit de l'agent sera laissé au bon vouloir du chef de service ...

Vote final

Contre : CGT (3), UNSA (3), FO (2), SUD (1)

Pour : 0

Abstention : 0

